



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIER'S

SAMEDI 5 AVRIL 2014 - 12H00

Séance n°2014/03

L'An Deux Mille Quatorze

et le **Cinquième** jour du mois de **Avril** à 12h00

à Saint Mathieu de Tréviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **trente et un mars** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert YVANEZ,

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Mme Patricia COSTERASTE, M. Robert YVANEZ, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Muriel GAYET-FUR,

M. Nicolas GASTAL, Mme Valérie SAGUY, M. Luc MOREAU, Mme Fouzia MONTICCIOLO, M. Antoine FLORIS, Mme Sandrine DAVAL, M. Jean-François VILLA, Mme Julie DOBRIANSKY, M. Thomas SOUM,

Mme Marguerite BERARD, M. Sylvian MAHDI, Mme Carole RAGUERAGUI, M. Philippe CHAVERNAC, M. Lionel TROCELLIER, Mme Isabelle POULAIN, M. Christian GRAMMATICO, Mme Annie CABURET, M. Robert PATRICE, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ, *Conseillers Municipaux.*

Secrétaire de séance :

Mme Julie DOBRIANSKY.

Etaient également présents :

Mme Marjorie GOGIBUS, Directrice Générale des Services,

M. Thierry RUIZ, Directeur Général Adjoint,

Mme Christine AGUILHON.

~ ~ ~ ~ ~

Conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, «*lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet*».

A l'issue des élections municipales qui se sont déroulées les 23 et 30 mars 2014, la première séance du conseil municipal est consacrée à son installation et à l'élection du nouveau Maire et de ses adjoints.

Installation du conseil municipal:

M. Jérôme LOPEZ, Maire sortant, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux. Les conseillers municipaux suivants sont installés dans leurs fonctions :

M. Jérôme LOPEZ, Mme Patricia COSTERASTE, M. Robert YVANEZ, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Mme Valérie SAGUY, M. Luc MOREAU, Mme Fouzia MONTICCIOLO, M. Antoine FLORIS, Mme Sandrine DAVAL, M. Jean-François VILLA, Mme Julie DOBRIANSKY, M. Thomas SOUM, Mme Marguerite BERARD, M. Sylvian MAHDI, Mme Carole RAGUERAGUI, M. Philippe CHAVERNAC, M. Lionel TROCELLIER, Mme Isabelle POULAIN, M. Christian GRAMMATICO, Mme Annie CABURET, M. Robert PATRICE, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ.

Il est ensuite constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie (majorité des membres en exercice).

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. le Maire propose **Mme Julie DOBRIANSKY** en qualité de secrétaire de séance.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

M. Jérôme LOPEZ, maire sortant, avant de passer ma parole à M. YVANEZ, expose que c'est un moment important pour la commune et pour les Conseillers municipaux qui auront à gérer cette commune pendant les 6 années qui viennent.

1-Election du Maire :

Présidence:

Aux termes de l'article L2122-8 du CGCT, «*la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.*»

M. Robert YVANEZ remplissant cette condition préside la séance.

Discours de M. YVANEZ : « Merci M. le Maire. Je suis le plus âgé de cette assemblée après en avoir été le plus jeune il y a de nombreuses années. Je rends hommage aux gens qui m'ont accompagné Gérard SAUMADE, Michel ARNAL, Danielle DUBOIS puis Jérôme LOPEZ pour faire avancer l'intercommunalité. Il y aura d'autres pages à écrire avec l'intercommunalité. La population nous a donné un mandat et il faut en faire quelque chose en dépit du contexte financier compliqué et ne pas oublier les gens qui souffrent. La mission confiée par la population

invite à déployer toutes les énergies et pendant 6 ans nous aurons besoin de vous. Il ne faut jamais oublier que l'on est au service de la population. »

Asseseurs:

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : **Mme Fouzia MONTICCIOLO et M. Antoine FLORIS.**

Election :

Rappel de la réglementation: *« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT).*

La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls. »

M. TROCELLIER indique que conformément à la campagne digne qu'il a mené, il a entendu le message de la population, et décide de ne pas présenter de candidat à l'élection du maire.

Il est procédé à l'élection du Maire.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants : **27**
- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau : **5**
- Suffrages exprimés :
 - **M. Jérôme LOPEZ : 21**
 - **M. Robert YVANEZ : 1**

Proclamation des résultats:

Monsieur Jérôme LOPEZ, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et a été immédiatement installé.

M. le Maire est revêtu de l'écharpe.

Discours de M. le Maire : « C'est toujours mieux la 2^{ème} fois que la 1^{ère}. La campagne a montré que le village a voulu se mobiliser avec 78,62% de taux de participation. Je tiens à féliciter les élus. En 2008 on partait dans l'inconnu. Aujourd'hui l'équipe est bien installée. Elle a été renforcée. Je rends hommage aux 27 conseillers municipaux du mandat précédant et tient à féliciter aussi les colistiers non élus. Faire une campagne électorale et assurer le travail de mairie représente beaucoup de travail. Nous aurons beaucoup de travail à 21 d'ailleurs dès samedi prochain à 8h30 une nouvelle réunion du Conseil municipal est prévue. Ce mandat nous avons plus d'expérience.

Je salue aussi Lionel TROCELLIER et son équipe ainsi que la dignité dans laquelle la campagne s'est déroulée. Je tends la main à l'opposition pour travailler. Il n'y a pas de raison qu'elle ne participe pas à la mise en place du projet. Dans les programmes il y avait des points de convergence. Une salle équipée leur sera mise à disposition pour travailler.

Nous avons porté ce projet grand cœur et souhaitons le mettre en place dès ce budget. De grands aménagements sont prévus: plan du Cros, complexe des champs noirs... nous souhaitons associer toute la population et essayer de rassembler les gens qu'ils soient citoyens ou issus du monde associatif.

En 2008 nous avons fait 33% au 1^{er} tour et 44% au 2^{ème} tour. Cette fois nous avons fait 47% au 1^{er} tour et 52% au 2^{ème}. C'est une grande force pour l'équipe. La liste de M. TROCELLIER a recueilli 47% des voix, donc la population n'a pas été convaincue par leur projet.

La cohésion de l'équipe est évidente. La place est au travail. »

M. Jérôme LOPEZ, nouveau Maire, assure ainsi la présidence de l'assemblée pour les autres points de l'ordre du jour.

2-Détermination du nombre des adjoints au Maire

En application de l'article L2122-2, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. La commune doit disposer au minimum d'un adjoint.

L'effectif légal de la commune étant fixé à 27 (commune de 3500 à 4999 habitants), il est proposé de fixer à 8 le nombre d'adjoints au Maire sur le mandat (8,1 arrondi à l'entier inférieur).

<p>■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

3- Election des adjoints au Maire

Rappel de la réglementation:

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret dans les mêmes conditions que l'élection du maire (3 tours de scrutin possibles). En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice des candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée (articles L2122-4 et 2122-7-2).

Sur chaque liste, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ; en revanche l'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas obligatoire.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale. Les listes peuvent être incomplètes mais ne peuvent pas comporter plus de candidats que d'adjoints à désigner.

M. le Maire précise les délégations des adjoints:

- *1er adjoint : déléguée aux Finances, Ressources Humaines et à l'administration générale*
- *2e adjoint : délégué au Patrimoine et aux travaux*
- *3e adjoint : déléguée à la Culture*
- *4e adjoint : délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire*
- *5e adjoint : déléguée à la Solidarité et aux Seniors*
- *6e adjoint : délégué à l'environnement, à l'écologie et aux marchés publics*
- *7e adjoint : déléguée à l'éducation et à la jeunesse*
- *8e adjoint : délégué au sport*

M. le Maire indique qu'à ces 8 adjoints s'ajouteront 3 conseillers municipaux délégués.

- *Un conseiller délégué aux affaires générales*
- *Un conseiller délégué à la prévention et à l'entretien de la ville*
- *Un conseiller délégué à l'activité économique*

Dépôt des listes:

Le dépôt des listes auprès du Maire intervient avant chaque tour de scrutin et il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste.

M. le Maire propose de fixer un délai de 3 minutes pour le dépôt des listes de candidats.

Il est proposé que le Conseil Municipal fixe à trois minutes le délai de dépôt des listes de candidats **aux fonctions d'adjoint au maire.**

Une seule liste a été déposée :

- *1er adjoint : Patricia COSTERASTE*
- *2e adjoint : Jean-Marc SOUCHE*
- *3e adjoint : Christine OUDOM*
- *4e adjoint : Patrick COMBERNOUX*
- *5e adjoint : Myriam MARY-PLEJ*
- *6e adjoint : Luc MOREAU*
- *7e adjoint : Muriel GAYET-FUR*
- *8e adjoint : Nicolas GASTAL*

Il est ensuite procédé au vote dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants : **27**
- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau : **6**
- Suffrages exprimés :
 - Liste entière : **21**

Proclamation de l'élection des adjoints:

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants :

- *1er adjoint : Patricia COSTERASTE*
- *2e adjoint : Jean-Marc SOUCHE*
- *3e adjoint : Christine OUDOM*
- *4e adjoint : Patrick COMBERNOUX*
- *5e adjoint : Myriam MARY-PLEJ*
- *6e adjoint : Luc MOREAU*
- *7e adjoint : Muriel GAYET-FUR*
- *8e adjoint : Nicolas GASTAL*

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

M. le Maire marque solennellement les votes par la remise des écharpes.

M. TROCELLIER indique qu'il a entendu la proposition de M. le Maire. Il remercie M. YVANEZ de ce qu'il a fait au nom de la commune en tant qu'adjoint, maire, adjoint et vice-président de la CCGPSL.

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 13h00.